

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTINARIATU CU I SIRVIZII DI L'INCENDII E DI
SUCCORSU IN QUANTU A A MISSA A DISPUSIZIONI DI I
SPINGHJIFOCHI VOLUNTARII**

**PARTENARIAT AVEC LES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les services d'incendie et de secours de Cismonte et Pumonte, chargés notamment de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, sont composés de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Ces volontaires, issus d'origines socio-professionnelles très diverses, bénéficient d'autorisations d'absences accordées par leur employeur, qu'il soit privé ou public.

Un certain nombre d'agents de la Collectivité de Corse exercent cette mission de SPV, et il apparaît donc nécessaire d'organiser sous forme conventionnelle, avec les deux Services d'Incendie et de Secours, les conditions et modalités des disponibilités accordées à nos agents Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de nos services.

Une convention cadre doit venir fixer l'ensemble des dispositions ci-dessus et mettre aussi un terme, de fait, aux anciennes conventions en vigueur avant la création de la Collectivité de Corse.

L'engagement de chaque SPV sera formalisé par la signature de ce document par les autorités de la Collectivité de Corse et des Services d'Incendie et de Secours concernés.

Cette convention précisera notamment les modalités d'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire agent de la collectivité de Corse dans le cadre de la disponibilité, qu'elle soit opérationnelle, de formation ou pour fonctions administratives ou techniques.

Cette convention détaillera également le nombre de jours accordés à l'agent pour remplir ses obligations en qualité de pompier volontaire.

Elle rappellera également les garanties minimales en matière de temps de travail et les modalités de respect de ces garanties ainsi que les responsabilités en matière d'accident de travail.

Cette convention permettra par ailleurs d'assurer :

- les garanties accordées au SPV : Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire prononçable en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions des

conventions, temps passé hors du lieu de travail assimilé à une durée correspondante de travail effectif pour la détermination des congés payés, droits aux prestations sociales, droits tirés de l'ancienneté.

- Les avantages pour le Sapeur-Pompier Volontaire :
 - o formation complémentaire de sauveteur secouriste du travail réduite sur justification de compétences,
 - o perception de ses indemnités d'intervention.

Il convient enfin de préciser que durant la durée des formations suivies et des missions opérationnelles, le sapeur-pompier volontaire est placé sous la responsabilité juridique du Service d'Incendie et de Secours.

- Les avantages au bénéfice de la Collectivité de Corse, en sa qualité d'employeur :
 - o abattement sur la prime d'assurance dommage incendie de 10 % maximum, en application de l'article 9 de la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
 - o formation complémentaire de sauveteur secouriste du travail réduite sur justification de compétences,
 - o possibilité d'intervention immédiate sur le site en cas d'accident ou de début d'incendie.
- Les avantages au bénéfice du SIS
 - o la garantie opérationnelle immédiate.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.